

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 juin 2016  
Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 40**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/07/2016  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/07/2016  
(accusé de réception du 06/07/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Echange de terrains entre la ville de Quimper  
et madame et monsieur Hémerly à Kerjequel**

**La ville de Quimper va procéder à un échange de terrains sans soulte au profit de madame et monsieur Hémerly afin de leur permettre de déplacer leur potager actuellement situé à proximité du bassin de récupération des eaux superficielles de la déchetterie de Kerjequel.**

\*\*\*

Madame et monsieur Hémerly cèdent à la commune une parcelle cadastrée section F numéro 148, d'une surface de 1 280 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune leur cède une emprise de 1 000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 1825 ainsi qu'une emprise de 100 m<sup>2</sup> dépendant du domaine public communal, qu'il convient de désaffecter et déclasser préalablement à toute cession.

Après consultation de France Domaine, cet échange est consenti et accepté sans soulte.

Les frais relatifs à ces transferts de propriétés sont supportés par la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accepter l'échange entre la ville de Quimper et madame et monsieur Hémerly ;

2 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise à usage de délaissé, d'une surface approximative de 100 m<sup>2</sup>.

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.